

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2019

Présents : Mme M. LAROCHE, Présidente

M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre

MM. S. RAVET – Y. SOMVILLE – J-C. JAUMOTTE, Mmes M-L. ROMAIN – S. OLEFFE, Echevins

M. S. DE WEVERE (Président du CPAS),

MM. M. TRICOT – A. ~~ECTORS~~, Mme M. CHARLIER, Mmes M. HICHAUX –

A. VANDERSTICHELEN, MM. M. CLERCK – X. MARICHAL, Mmes A. CHEVALIER –

N. SALPETIER – J. W~~ARNOTTE~~ – S-L. BARROO – A. ARMAND, S. YAHIA, Conseillers communaux

et M. F. PETRE, Directeur général.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE	2
PROCES-VERBAL	2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
POPULATION	2
REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL ET PRESTATION DE SERMENT	2
DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – Prise d'acte	3
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – Prise d'acte	3
CPAS	3
APPROBATION DU COMPTE DEFINITIF (EXERCICE 2018)	3
FABRIQUE D'EGLISE	4
FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ETIENNE-SAINTE-LAMBERT : Approbation des comptes (Exercice 2018) ..	4
FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE DE WAVRE : Avis sur les comptes (Exercice 2018)	5
INTERCOMMUNALES ET ASSOCIATIONS	6
ORES : Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019 : points à l'ordre du jour : avis	6
IPFBW : Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 : points à l'ordre du jour : avis	7
IMIO – Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 : points à l'ordre du jour : avis	7
ACADEMIE DE MUSIQUE - Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2019 : points à l'ordre du jour : avis ..	8
inBW – Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2019 : points à l'ordre du jour : avis ..	8
ASBL Régie des Quartiers de la Dyle – désignation de deux représentants	9
I.P.B. (Immobilière Publique du Centre du Brabant Wallon) : Désignation de délégués à l'Assemblée générale	9
AJOUT EN SEANCE	9
ISBW : Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2019 – Avis	9
REGIE COMMUNALE AUTONOME	10
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A LA DECISION DE LA TUTELLE	10
BAIL DE SOUS-EMPHYTEOSE : POUVOIR ORGANISATEUR COLLEGE ST-ETIENNE/COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE - approbation	11
URBANISME	11
CCATM : renouvellement de la composition (membres et président)	11
CONSTAT D'INFRACTION EN MATIERE D'URBANISME – Désignation	12
MARCHES PUBLICS	13
SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION DES GARDERIES, FRAIS, REPAS ET ACTIVITÉS SCOLAIRES AVEC PAIEMENT ÉLECTRONIQUE : Approbation des conditions, du mode de passation et du cahier spécial des charges	13
RESTAURATION DE L'ELEVATION SUR L'ENTREE DE LA TOUR DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE – Approbation des conditions et du mode de passation	14
ETUDE DE CRÉATION DE VOIRIE D'ACCÈS AU FUTUR HALL DE SPORT, AVEC ÉGOUTTAGE + AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE CONVIVIALITÉ – Approbation des conditions et du mode de passation	14
AJOUT EN SEANCE	15
LOCATION DE LOCAUX PRÉFABRIQUÉS POUR L'ÉCOLE DE TANGISART PRIMAIRE – Ratification de l'approbation de l'attribution	15
ENVIRONNEMENT	16
REDEVANCE RELATIVE A LA VENTE DE CARTES A POINTS-ŒUDS – Approbation par l'autorité de tutelle – Information	16
ENSEIGNEMENT	16
EMPLOIS VACANTS DANS L'ENSEIGNEMENT AU 15 AVRIL 2018 – Modification de la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 : décision	16
EMPLOIS VACANTS 2017-2018 – Maintien au 30 septembre 2018 – Modification de la délibération du Conseil communal du 30 avril 2019 : approbation	18
EMPLOIS VACANTS DANS L'ENSEIGNEMENT AU 15 AVRIL 2019 : approbation	19
ÉCOLES COMMUNALES – Enseignement primaire – Capital-périodes 1 ^{er} septembre 2019 : approbation ..	20
ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE WISTERZÉE – Lettre de mission de la directrice temporaire : approbation	21
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL	21

PROCES-VERBAL**APPROBATION DU PROCES-VERBAL****LE CONSEIL COMMUNAL,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communal du 30 avril 2019.

POPULATION**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL ET PRESTATION DE SERMENT****LE CONSEIL COMMUNAL,**

Attendu que Monsieur NOEL Laurent membre du Conseil communal a remis sa démission par courrier le 30 avril 2019 ;

Attendu que la démission de Monsieur NOEL Laurent a été actée par le Conseil communal en séance du 30 avril 2019 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Attendu que Madame YAHIA Souad est la suppléante suivante en ordre utile de la liste n°12 à laquelle appartenait le titulaire à remplacer ;

Vu la lettre de Madame YAHIA Souad reçue le 9 mai 2019 marquant son accord sur le remplacement de Monsieur NOEL Laurent en tant que conseil communal ;

Vu le rapport concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée, dont il appert qu'elle réunit toujours les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, soit par la fonction exercée, soit par parenté ou alliance déterminés par les articles L1125-1 à L1125-10 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame YAHIA Souad soient validés ;

DECIDE

Article 1^{er} : Que les pouvoirs de Madame YAHIA Souad préqualifiée, en qualité de Conseillère communale, sont validés. Madame YAHIA Souad est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par la nouvelle Conseillère, en séance publique du Conseil communal et entre les mains de la Présidente du Conseil communal, dans les termes suivants :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Article 2 : Madame YAHIA Souad est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de Monsieur NOEL Laurent, dont elle achèvera le mandat.

Elle est inscrite au tableau de préséance sous le n°21 après Madame Armand Anaïs

NOM et PRENOM des CONSEILLERS	Date de la première entrée en fonction en qualité de conseiller	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus après la répartition des suffrages
GOBLET d'ALVIELLA Michael	02/01/01	14/10/18	935
RAVET Stéphane	02/01/01		798
SOMVILLE Yves	02/01/01		531
JAUMOTTE Jean-Christophe	04/12/06		472
TRICOT Michel	04/12/06		443
ROMAIN Mary-Line	04/12/06		320
ECTORS Axel	31/01/11		306
CHARLIER Marylène	03/12/12		164
HICHAUX Mariame	30/09/15		198
DE WEVERE Steve	03/12/18		413
LAROCHE Mélanie	03/12/18		317
OLEFFE Séverine	03/12/18		315
VANDERSTICHELEN Anne	03/12/18		292
CLERCK Michel	03/12/18		250
MARICHAL Xavier	03/12/18		247
CHEVALIER Anne	03/12/18		233
SALPETIER Nadia	03/12/18		224
WARNOTTE Julie	03/12/18		204
BARROO Sarah-Lou	03/12/18		195
ARMAND Anaïs	03/12/18		189
YAHIA Souad	28/05/19		66

DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – Prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

Vu l'article 19 de la Loi organique du Conseil de l'Action Sociale qui précise que la démission doit être notifiée par écrit au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 qui désigne Monsieur de Grand'Ry Jean-Victor en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la lettre du 9 mai 2019 reçue le 13 mai 2019 de Monsieur de Grand'Ry Jean-Victor présentant sa démission en tant que membre de l'Action Sociale ;

PREND ACTE

Article unique : De la démission de Monsieur de Grand'Ry Jean-Victor de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action sociale.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – Prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 21 ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, de la Loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour actant la démission de Monsieur de Grand'Ry Jean-Victor de son poste de Conseiller de l'Action Sociale ;

Vu le courrier du 22 mai 2019 par lequel le groupe « Liste du Maïeur », liste à laquelle appartenait le titulaire à remplacer, présente Monsieur Urbain Paul, résidant rue d'Heuval, 44 à 1490 Court-Saint-Etienne, afin de pourvoir à son remplacement ;

Vu la lettre de Monsieur Urbain datée du 24 mai 2019 marquant son accord sur le remplacement de Monsieur de Grand'Ry Jean-Victor en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu l'article 14 de la Loi organique concernant le remplacement d'un membre du Conseil de l'Action Sociale démissionnaire ;

Considérant que Monsieur Urbain Paul remplit l'ensemble des conditions d'éligibilité et ne présente pas de situation d'incompatibilité telles que définies dans la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

PREND ACTE

Article 1^{er} : De la désignation de Monsieur Urbain Paul par le groupe « liste du Maïeur » comme conseiller de l'Action Sociale.

Article 2 : Conformément à l'article 15 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, le dossier sera transmis dans les quinze jours qui suivent la notification de la décision, aux autorités supérieures.

CPAS

APPROBATION DU COMPTE DEFINITIF (EXERCICE 2018)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 et plus particulièrement l'article 89 relatif à l'arrêt des comptes annuels et à leur approbation par le Conseil communal ;

Vu la Loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 et plus particulièrement l'article 89 relatif à l'arrêt des comptes annuels et à leur approbation par le Conseil communal ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et relatif à la réforme de la tutelle administrative des C.P.A.S. ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux C.P.A.S. ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 11 février 1999 relative aux comptes annuels des C.P.A.S. ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 en matière de tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique du 08 juillet 1976 des C.P.A.S. et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 8 mai 2019 transmise à l'Administration communale en date du 13 mai 2019 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2018 du CPAS ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de quarante jours pour statuer ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver les comptes annuels du CPAS, pour l'exercice 2018, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes qui se présentent comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés (1)		3.327.432,47	685.600,47
Non-valeurs et irrécouvrables (2)	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	3.327.432,47	685.600,47
Engagements (3)	-	3.131.596,86	685.600,47
Résultat budgétaire (1-2-3)	=		
Positif :		195.835,61	0,00
Négatif :		0,00	0,00
2. Engagements (3)		3.131.596,86	685.600,47
Imputations comptables (4)	-	3.117.076,89	366.830,28
Engagements à reporter	=	14.519,97	318.770,19
3. Droits constatés nets		3.327.432,47	685.600,47
Imputations (4)	-	3.117.076,89	366.830,28
Résultat comptable (1-2-4)	=		
Positif :		210.355,58	318.770,19
Négatif :			
Bilan		Actif	Passif
		3.980.029, 08	3.980.029, 08
Fonds de réserve		Ordinaires	Extraordinaires
		66.097,96	140.903,44
Provisions		Ordinaires	
		0,00	
Compte de résultats		Charges (C)	Produits (P)
Résultat courant		3.038.003,51	3.231.618,73
Résultat d'exploitation		3.137.131,48	3.317.980,35
Résultat exceptionnel		149.604,52	127.710,41
Résultat de l'exercice		3.286.736,00	3.445.690,76
			Résultat (P-C)
			193.615,22
			180.848,87
			-21.894,11
			158.954,76

Article 2 : En application de l'article 112ter de la loi organique des C.P.A.S., un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les dix jours de la réception de la délibération du Conseil communal.

Article 3 : La présente délibération est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action Sociale.

FABRIQUE D'EGLISE

FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ETIENNE-SAINT-LAMBERT : Approbation des comptes (Exercice 2018)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-19,2 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu la délibération du 3 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne-Saint-Lambert arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que le dossier transmis a été déclaré complet le 17 avril 2019 et que, dès lors, le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 avril 2019 ;

Vu la décision du 20 mai 2019, réceptionnée en date du 21 mai 2019, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier, rendu en date du 15 mai 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne-Saint-Lambert au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne-Saint-Lambert, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 3 avril 2019, est approuvé comme suit :

	Budget 2018	Compte 2018	Compte 2018	Compte 2018
	fabrique	fabrique	l'Evêché	la Commune
	11/09/2017	03/04/2019	20/05/2019	28/05/2019
BALANCES				
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	69.581,31	69.892,44	69.892,44	69.892,44
dont le supplément ordinaire (art. R17)	65.321,31	65.321,31	65.321,31	65.321,31
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	19.914,69	36.892,28	36.892,28	36.892,28
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	2.114,69	19.092,28	19.092,28	19.092,28
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	89.496,00	106.784,72	106.784,72	106.784,72
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	14.040,00	13.868,16	13.868,16	13.868,16
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	57.656,00	54.460,78	54.460,78	54.460,78
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	17.800,00	17.800,00	17.800,00	17.800,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	89.496,00	86.128,94	86.128,94	86.128,94
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	20.655,78	20.655,78	20.655,78

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Notre-Dame et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne-Saint-Lambert ;
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

FABRIQUE D'EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE : Avis sur les comptes (Exercice 2018)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L3161-61 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu le Décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2018 de l'Eglise Protestante à Wavre, arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 5 avril 2019 et parvenu à l'Administration communale accompagné des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 26 avril 2019 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé, accompagné des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, au Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, aux autres Conseils communaux intéressés et au Gouverneur de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que la complétude du dossier transmis a été déclaré le 29 avril 2019 et que, dès lors, le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 29 avril 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à Monsieur le Directeur financier en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable de Monsieur le Directeur financier, rendu en date du 15 mai 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'Eglise Protestante de Wavre au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'Eglise Protestante à Wavre pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil d'Administration du 5 avril 2019, qui se clôture comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.508,49 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.092,09 €
Recettes extraordinaires totales	5.075,26 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.075,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.903,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.990,94 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	14.583,75 €
Dépenses totales	12.894,65 €
Résultat comptable	1.689,10 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'Eglise Protestante de Wavre et au Synode contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée au Conseil communal de la Ville de Wavre.

INTERCOMMUNALES ET ASSOCIATIONS

ORES : Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019 : points à l'ordre du jour : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code, relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale Ores Assets ;

Vu le courrier du 15 avril 2019 convoquant la Commune de Court-Saint-Etienne à participer à l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'Ores Assets du 29 mai 2019 ;

DECIDE par 18 oui et 1 abstention (Mme Charlier)

Article 1^{er}: D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018	18		1
Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018	18		1
Décharge aux réviseurs pour l'exercice de son mandat en 2018	18		1
Constitution de la filiale d'ORES assets en vue d'exercer les activités de « contact center »	18		1
Distribution de réserves disponibles	18		1
Modifications statutaires	18		1
Nominations statutaires	18		1
Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés	18		1

Article 2 : De charger ses délégués à l'Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

IPFBW : Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 : points à l'ordre du jour : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale IPFBW (anciennement SEDIFIN) ;

Vu le courrier du 16 avril 2019 convoquant la Commune de Court-Saint-Etienne à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 11 juin 2019 ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15; Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'IPFBW du 11 juin 2019 ;

DECIDE par 18 oui et 1 abstention (Mme Charlier)

Article 1^{er} : D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 :

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstention</i>
Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2018	18		1
Décharge aux administrateurs	18		1
Décharge au réviseur	18		1
Renouvellement des administrateurs	18		1

Article 2 : De ne pas prendre de position sur les points visés ci-dessous :

Points portés à l'ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018
- Rapport du Réviseur
- Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération
- Recommandation du Comité de rémunération
- Nomination du nouveau réviseur

Article 3 : De charger ses délégués à l'Assemblée générale ordinaire de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.

Article 4 : De charger ses délégués à l'Assemblée générale ordinaire d'exprimer leur propre volonté sur les points visés à l'article 2.

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 6 : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

IMIO – Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 : points à l'ordre du jour : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 mars 2012 décidant de prendre part à et de devenir membre de l'Intercommunale IMIO ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IMIO daté du 3 mai 2019 convoquant la commune de Court-Saint-Etienne à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 13 juin 2019 ;

Considérant que l'Assemblée Générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO du 13 juin 2019 ;

DECIDE par 18 oui et 1 abstention (Mme Charlier)

Article 1^{er} : D'approuver les points repris ci-après :

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstention</i>
Présentation et approbation des comptes 2018	18		1

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstention</i>
Décharge aux administrateurs	18		1
Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes	18		1
Règles de rémunération	18		1
Renouvellement du Conseil d'Administration	18		1

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée à l'article 1.

Article 3 : De ne pas prendre position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'Assemblée:

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Point sur le plan stratégique
- Démission d'office des administrateurs

Article 4 : De charger ses délégués à cette Assemblée d'exprimer leur propre volonté sur les points visés à l'article 3.

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IMIO ainsi qu'aux délégués communaux concernés.

ACADEMIE DE MUSIQUE - Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2019 : points à l'ordre du jour : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Académie de Musique, de danse et des arts de la parole de Court-Saint-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Vu le courrier du 13 mai 2019 convoquant la Commune de Court-Saint-Etienne à participer à l'Assemblée Générale du 18 juin 2019 ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Académie de musique du 18 juin 2019 ;

DECIDE par 18 oui et 1 abstention (Mme Charlier)

Article 1^{er} : D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

Points portés à l'ordre du jour	oui	non	abstention
• Approbation du rapport annuel 2019 du comité de rémunération	18		1
• Approbation des comptes de l'exercice 2018 et affectation du résultat de l'exercice 2018	18		1
• Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2018	18		1
• Lecture et approbation du rapport du réviseur	18		1
• Décharge aux administrateurs au 31.12.2018	18		1
• Décharge au Réviseur au 31.12.2018	18		1

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée à l'article 1.

Article 3 : De ne pas se prononcer sur l'approbation du PV de l'Assemblée générale du 18 juin 2019.

Article 4 : De charger ses délégués à cette Assemblée d'exprimer leur propre volonté sur le point visé à l'article 3.

Article 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 6 : de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

inBW – Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2019 : points à l'ordre du jour : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu l'affiliation de la commune aux intercommunales IBW et IECBW ;

Vu la fusion des deux intercommunales précitées depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le Décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2019 de désigner 5 délégués au sein des Assemblées générales de l'IBW et de l'IECBW ;

Considérant que la commune a été invitée à participer aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2019 par courriel daté du 30 avril 2019 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ces Assemblées générales extraordinaire et ordinaire ;

DECIDE par 18 oui et 1 abstention (Mme Charlier)

Article 1^{er} : D'approuver le point suivant mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstention</i>

Augmentation du capital – souscription de parts F par les communes	18		1
--	----	--	---

Article 2 : D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstention</i>
Rapport spécifique sur les prises de participation	18		1
Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon	18		1
Rapport d'activités 2018	18		1
Comptes annuels 2018	18		1
Rapport de gestion 2018 et ses annexes	18		1
Nomination du Réviseur – à l'issue d'une procédure de marché public	18		1
Arrêt des émoluments du Réviseur	18		1
Décharge aux administrateurs	18		1
Décharge Réviseurs	18		1

Article 2 : De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de ces Assemblées générales :

Nomination des administrateurs
Approbation du PV de la séance (séance extraordinaire et ordinaire)

Article 3 : De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée aux articles 1 et 2.

Article 4 : De charger ses délégués à l'assemblée d'exprimer leur propre volonté sur les points repris à l'article 3.

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 6 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués communaux.

ASBL Régie des Quartiers de la Dyle – désignation de deux représentants

**LE CONSEIL COMMUNAL,
DECIDE à l'unanimité**

De reporter ce point.

I.P.B. (Immobilière Publique du Centre du Brabant Wallon) : Désignation de délégués à l'Assemblée générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les élections communales qui se sont déroulées le 14 octobre 2018 ;
Vu le décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement ;
Vu l'article 146 dudit Code qui précise que les représentants de la commune sont désignés par le Conseil communal parmi les Conseillers communaux, Echevins, Bourgmestre proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Conformément à l'article 30 des statuts de la société, le nombre de délégués par pouvoirs locaux est fixé à 3 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De désigner :

- Monsieur S. Ravet, domicilié rue de Faux, 14 à 1490 Court-Saint-Etienne
 - Monsieur Y. Somville domicilié rue du Marais, 18 à 1490 Court-Saint-Etienne
 - Madame N. Salpétier domiciliée avenue des Combattants, 172 à 1490 Court-Saint-Etienne
- en qualité de délégué(e)s de la commune au sein des assemblées générales de l'I.P.B.

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'I.P.B. ainsi qu'aux intéressé(e)s.

AJOUT EN SEANCE

ISBW : Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2019 – Avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer ;
Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale ISBW ;
Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 par courrier daté du 21 mai 2019 ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Attendu qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

DECIDE par 18 oui et 1 abstention (Mme Charlier)

Article 1^{er} : De charger ses délégués à l'Assemblée générale d'exprimer leur propre volonté sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ISBW.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à la transmission de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

REGIE COMMUNALE AUTONOME

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A LA DECISION DE LA TUTELLE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale, plus spécialement les articles L1231-4 à 1231-11 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du 7 mai 2012 décidant de créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique en vue de lui confier la gestion des infrastructures qui seront affectées à des activités sportives et gymniques, d'approuver ses statuts et son plan financier 2013-2014-2015 ;

Vu la délibération du 25 juin 2012, approuvée par la tutelle, désignant la composition du Conseil d'Administration, proportionnellement à la composition politique du Conseil communal ;

Vu la délibération du 21 janvier 2013 désignant les membres du Conseil d'Administration de la RCA suite aux élections communales ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 approuvant la modification des statuts de la RCA ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 ;

Considérant que ledit Décret diminue le nombre des membres du Conseil d'Administration à 10 au lieu de 11 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 ;

Considérant le courrier de la tutelle reçu le 3 mai 2019, cassant la décision du Conseil communal du 26 mars 2019 au motif que la clé d'Hondt n'avait pas été correctement appliquée ;

Considérant que des sièges d'observateurs doivent être accordés, suivant l'article L1231-5&2 du CDLD, au groupes politiques non représentés en application du calcul de la clé d'Hondt, soit un observateur(trice) pour la liste Oxygène et un observateur(trice) pour la liste Plus ;

Considérant qu'il y a, lieu de désigner les membres du Conseil d'Administration de la RCA ;

Vu les articles 21 à 24 des statuts de la Régie Communale Autonome qui fixent le mode de désignation des membres du Conseil d'Administration ;

Considérant l'adoption de la modification des statuts par le Conseil d'Administration de la RCA du 21 juin 2018 ;

Considérant que suite à la modification des statuts, le Conseil d'Administration doit être composé de 10 membres dont 7 Conseillers communaux ;

Considérant que les membres du Conseil d'administration qui représentent la commune sont désignés par le Conseil communal à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral ;

Considérant que la représentation proportionnelle donne le résultat suivant :

- Liste du Maieur : 5 représentants
- ECOLO : 2 représentants

Considérant que les membres qui ne sont pas Conseillers communaux sont présentés par le Collège communal, sur proposition d'associations sportives, culturelles ou éducatives locales, à savoir l'asbl Pouvoir Organisateur du Collège Saint-Etienne, l'asbl Gym Club La Courtoise, l'Association de fait Association Sportive Stéphanoise, et désignés par le Conseil communal (articles 23 et 24 des statuts) ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De désigner comme membres du Conseil d'Administration les personnes suivantes :

- Sur proposition de la liste du Maieur sont désignés :
 - S. Ravet domicilié rue de Faux, 14
 - Y. Somville domicilié rue du Marais, 18
 - M-L Romain domiciliée rue de Sart, 50
 - M. Goblet d'Alviella domicilié rue du Champeau, 7
 - A. Ectors domicilié rue Calotte, 2
- Sur proposition de la liste Ecolo, sont désignés :
 - X. Marichal domicilié rue de Limauges, 13
 - N. Salpétier domicilié avenue des Combattants, 172
- Sur proposition de la liste Plus est désignée en tant qu'observatrice :
 - Madame S. Yahia domiciliée rue du Bettremont, 16
- Sur proposition de la liste Oxygène est désignée en tant qu'observatrice :

- Madame M. Charlier domiciliée rue Massart, 2C
- Sur proposition du Collège communal, sont désignés :
- Asbl Pouvoir Organisateur du Collège Saint-Etienne : Monsieur Y. Czarnocki
- Asbl Gym Club La Courtoise : Monsieur F. Hautrive
- Association de fait l'Association Sportive Stéphanoise : Monsieur J.P. Dehoux

Article 2 : De transmettre copie de la présente aux personnes intéressées ainsi qu'à la tutelle.

BAIL DE SOUS-EMPHYTEOSE : POUVOIR ORGANISATEUR COLLEGE ST-ETIENNE/COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE - approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juillet 2018 approuvant le projet d'acte de constitution d'un bail sous-emphytéotique de la parcelle cadastré section H n° partie de 345z5 entre le Pouvoir Organisateur du Collège Saint-Etienne et la Commune de Court-Saint-Etienne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 approuvant la modification de l'acte approuvé par le Conseil communal du 12 juillet 2018 de constitution de bail sous-emphytéotique entre le Pouvoir Organisateur du Collège Saint-Etienne et la Commune de Court-Saint-Etienne ;

Considérant qu'un paragraphe a été ajouté lors de la signature en date du 14 mai 2019 de l'acte de constitution du bail sous-emphytéotique entre le Pouvoir Organisateur du Collège Saint-Etienne et la Commune de Court-Saint-Etienne ; que ce paragraphe est libellé comme suit :

« Le sous-emphytéote s'engage, à cet égard, à ce que soit érigé sur le Bien, pour le 31 août 2021 au plus tard, sauf cas de force majeure. L'emphytéote principal et le sous-emphytéote se concerteront alors afin de fixer un nouveau terme raisonnable. »

Considérant que le Conseil communal doit approuver cet acte signé en date du 14 mai 2019 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver l'acte de constitution du bail sous-emphytéotique entre le Pouvoir Organisateur du Collège Saint-Etienne et la Commune de Court-Saint-Etienne signé en date du 14 mai 2019.

Article 2 : De confier le suivi du dossier au Collège communal.

URBANISME

CCATM : renouvellement de la composition (membres et président)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu notre délibération du 29 janvier 2019 décidant de renouveler intégralement la C.C.A.T.M actuelle suite à l'installation du nouveau Conseil communal ; que la C.C.A.T. M actuelle continuera ses fonctions jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle C.C.A.T.M pour les matières pour lesquelles elle est compétente ; de charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats ; de fixer à 45 jours calendrier le délai d'appel aux candidatures ;

Vu le Code de développement territorial et plus particulièrement l'article R.I.10-1, §2 concernant les modalités de composition d'une CCATM pour une commune de moins de 20.000 habitants comme suit: -12 membres effectifs , en ce compris les représentants du conseil communal, pour une population comprise entre dix et vingt mille habitants; Pour chaque membre effectif choisi dans la liste des candidatures, le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs représentant les mêmes intérêts que le membre effectif ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du Président est de la compétence du Conseil communal ;

Considérant que l'appel public s'est déroulé du 14 février 2019 au 28 mars 2019 ;

Considérant que l'appel public a fait l'objet d'un avis inséré dans les pages locales du quotidien Le Vlan Brabant Wallon en date du 6 mars 2019 ;

Considérant qu'une toute boîte contenant l'appel à public a été distribué début février dans toutes les boîtes de la commune ;

Vu les candidatures des particuliers au niveau socio-professionnel et les candidatures proposées par des associations ;

Vu les deux candidatures au poste de Président de la nouvelle C.C.A.T.M.;

Considérant que Monsieur Bernard TRIGALET, Président actuel de la C.C.A.T.M a posé sa candidature comme membre mais également comme Président de la future C.C.A.T.M.; que Monsieur Jacques DENEAU a également posé sa candidature comme Président de la future CCATM ; qu'il a une expérience de Président de la C.C.A.T.M ;

Considérant que le Conseil communal a voté pour élire un des deux candidats ; que Monsieur Bernard TRIGALET a reçu 11 voix contre 8 voix pour Monsieur Jacques DANEAU ;

Considérant que le quart communal de la commission doit être composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ; qu'il doit comprendre deux effectifs et leurs suppléants désignés par la majorité et un effectif et ses suppléants désignés par l'opposition ;

Considérant que les neuf autres membres et leurs suppléants doivent permettre d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équilibrée ainsi que la pyramide des âges de la commune ; que les douze membres effectifs n'ont pas exercés plus de deux mandats consécutifs ;

Considérant que le Conseil doit approuver un nouveau règlement d'ordre intérieur ; que la DGO4 propose sur son site, un règlement d'ordre intérieur-type ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1^{er} : De proposer à l'Exécutif Régional Wallon d'instituer une C.C.A.T.M de 12 membres effectifs hormis le Président.

Article 2 : D'approuver le règlement d'ordre intérieur-type disponible sur le site de la DGOA (annexe 3),

Article 3 : D'accepter toutes les candidatures proposées dans les délais des appels aux candidats.

Article 4 : de désigner des membres représentant le Conseil communal de la manière suivante
Représentant la majorité et choisi par elle :

Effectif

M. LAROCHE

M. HICHAUX

Représentant l'opposition et choisi par elle :

1^{er} Suppléant

E. VANDAME

A. ECTORS

Effectif

N. SALPETIER

1^{er} Suppléant

M. TRICOT

2^{ème} Suppléant

S. YAHIA

3^{ème} Suppléant

M. CHARLIER

Article 5 : Monsieur **Bernard TRIGALET** est élu Président de la CCATM.

Article 6 : Sur base de répartitions socio-professionnelle et géographique et des courriers des associations proposant leurs candidats et après en avoir discuté, décide de voter la proposition suivante :

ASSOCIATION/ PROFESSION	Membres effectifs	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant	3 ^{ème} suppléant
Architectes	MENESSON Claudine	BERGILEZ Jacques	SCHMIT Gwanaëlle	
Immobiliers	BALARATTI Isabelle	CHAPUT Stéphanie	De BRAUWERE Guibert	
Indépendants	GOUSSET Fabienne	SPRUMONT Dominique	THYS Marc	
Pensionné(e)s	DANEAU Jacques	VAN DER NOORDHAA Eric		
Associations	ALEN Christian	KOOS Marcel		
Employé(e)s	BUCHELOT Anne	SALMON Arnaud	LIEVENS Jeannine	FLAHAUT Olivier
Ingénieurs	BOONEN Pierre-Nicolas	REGOUT Bruno	VERHAEGEN Nicolas	
Fonctionnaires	VANDESTRIK Damien	JACQUEMOTTE Philippe	PIRENNE Antoine	
PMR	MICHIELS Jean-Marie			

Article 7 : De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie pour l'obtention des avis nécessaires pour arrêter la constitution de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

CONSTAT D'INFRACTION EN MATIERE D'URBANISME – Désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après le Code) et plus particulièrement l'article D.VII.3. 2° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2017 mandatant Monsieur Michel Piérard, Chef de bureau technique au service communal de l'urbanisme-logement pour rechercher et constater les infractions déterminées aux articles D.VII.1 du Code du Développement Territorial sur le territoire de Court-Saint-Etienne ;

Considérant que Monsieur Michel Piérard, Chef de bureau technique au service communal de l'urbanisme-logement prendra sa retraite au 1^{er} juillet 2019 ; que son mandat susmentionné se termine d'office ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 nommant Monsieur Vincent DESSY Chef de bureau technique A1 statutaire au service de l'urbanisme et du logement avec un stage d'un an ;

Considérant qu'en vertu de l'article D.VII.3.2°, il revient au Conseil communal de désigner les fonctionnaires et agents techniques des communes pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7 alinéa 3 et D.VII.11. alinéa 2 ;

Considérant qu'il y aurait lieu de désigner un agent technique en vue de rechercher et constater les infractions déterminées aux articles D.VII.1 du Code du Développement Territorial sur le territoire de Court-Saint-Etienne ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: De mandater Monsieur Vincent DESSY, Chef de bureau technique au service communal de l'urbanisme-logement pour rechercher et constater les infractions déterminées aux articles D.VII.1 du Code du Développement Territorial sur le territoire de Court-Saint-Etienne.

Article 2: Le présent mandat sera valable après que Monsieur Vincent DESSY aura prêté serment entre les mains de Monsieur le Bourgmestre.

Article 3: Le mandat se termine d'office si l'intéressé quitte l'administration communale de Court-Saint-Etienne.

Article 4: Le mandat pourra être résilié par le Conseil communal sur proposition du Collège communal.

Article 5: La présente délibération sera transmise à l'intéressé

Article 6: La présente délibération sera transmise à:

- Monsieur le Procureur du Roi, Palais de justice, place Albert 1^{er} à 1400 Nivelles
- Service Public de Wallonie – Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement, Direction du contrôle et de la répression des infractions rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes
- Madame la Fonctionnaire déléguée, Direction générale opérationnelle - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – DGO4 – Direction du Brabant wallon rue de Nivelles, 88 à 1300 Wavre
- Direction générale des Pouvoirs locaux chaussée des Collines, 52 à 1300 Wavre.

MARCHES PUBLICS

SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DES GARDERIES, FRAIS, REPAS ET ACTIVITES SCOLAIRES AVEC PAIEMENT ELECTRONIQUE : Approbation des conditions, du mode de passation et du cahier spécial des charges

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la gestion des frais, des garderies et des sorties scolaires est contraignante et qu'actuellement l'Administration communale doit, avec de multiples rappels, récupérer des sommes dues par des parents d'élèves ;

Considérant qu'un système informatique de gestion de ces frais permettrait d'alléger la charge administrative de travail et permettrait aux parents de mieux visualiser les frais durant la scolarité de leurs enfants ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-038 relatif au marché "Système informatique de gestion des garderies, frais, repas et activités scolaires avec paiement électronique" établi par le service finances ;

Considérant qu'il n'est pas possible, techniquement, de débiter ce marché à la rentrée académique 2019-2020 mais qu'il est prévu de lancer le système au 1^{er} janvier 2020 avec une préparation de deux mois ;

Considérant qu'il est proposé de terminer le marché au 30 juin 2025 afin de ne pas arrêter le système en cours d'année scolaire ;

Considérant la demande, formulée en séance d'un conseiller communal d'intégrer une clause dans le cahier des charges relative à la rentabilité de l'investissement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 71.810,00 hors TVA ou € 86.890,10, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 722/123-13 et sera inscrit au budget des années suivantes ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 mai 2019, un avis de légalité N°29/2019 favorable a été accordé par le Directeur financier le 16 mai 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2019-038 tel que modifié (ajout d'une clause relative à la rentabilité de l'investissement) et le montant estimé du marché "Système informatique de gestion des garderies, frais, repas et activités scolaires avec paiement électronique", établis par le service finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 71.810,00 hors TVA ou € 86.890,10, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 722/123-13 et au budget des années suivantes.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**RESTAURATION DE L'ELEVATION SUR L'ENTREE DE LA TOUR DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE –
Approbation des conditions et du mode de passation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Commune est propriétaire de l'église classée depuis le 4 décembre 1989 ;

Considérant l'état de dégradation de l'élévation de la tour ;

Considérant la décision du collège communal du 24 novembre 2016 d'introduire une demande de subside auprès du service du patrimoine en vue d'étanchéfier la façade avant de l'Eglise Saint-Etienne ;

Considérant le procès-verbal de la réunion préalable du certificat du patrimoine du 27 avril 2017 ;

Considérant le courrier daté du 15 décembre 2017 de Ir. Annick Fourmeaux, directrice générale du département du patrimoine ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-034 relatif au marché "Restauration de l'élévation sur l'entrée de la tour de l'église Saint-Etienne" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 28.510,00 hors TVA ou € 34.497,10, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPW DGO4 Département du patrimoine - Direction de la restauration, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à € 20.353,29 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 79003/723-54 (n° de projet 20190072) et sera financé par ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 23 mai 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2019-034 et le montant estimé du marché "Restauration de l'élévation sur l'entrée de la tour de l'église Saint-Etienne", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 28.510,00 hors TVA ou € 34.497,10, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPW DGO4 Département du patrimoine - Direction de la restauration, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 79003/723-54 (n° de projet 20190072).

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**ETUDE DE CRÉATION DE VOIRIE D'ACCÈS AU FUTUR HALL DE SPORT, AVEC ÉGOUTTAGE +
AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE CONVIVIALITÉ – Approbation des conditions et du mode de passation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le projet de construction d'un hall de sport par la RCA ;

Considérant que ce projet ne sera viable que par la création d'un nouvel accès depuis l'avenue de Wisterzée, que cet accès n'est pas prévu dans le marché de construction ;

Considérant que par la création de cette nouvelle voirie, la zone entre le chemin de fer et la brasserie Belga va être étudiée et améliorée afin de créer un espace de convivialité dans le centre de la commune ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-021 relatif au marché “Etude de création de voirie d'accès au futur hall de sport, avec égouttage + aménagement d'un espace de convivialité” établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 32.000,00 hors TVA ou € 38.720,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire et budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 421/140-06 et 421/735-60 (n° de projet 20180018) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 28 mai 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2019-021 et le montant estimé du marché “Etude de création de voirie d'accès au futur hall de sport, avec égouttage + aménagement d'un espace de convivialité”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 32.000,00 hors TVA ou € 38.720,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire et budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 421/140-06 et 421/735-60 (n° de projet 20180018).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

AJOUT EN SEANCE

LOCATION DE LOCAUX PRÉFABRIQUÉS POUR L'ÉCOLE DE TANGISART PRIMAIRE – Ratification de l'approbation de l'attribution

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de € 221.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale et plus particulièrement ses articles 60 à 64 ;

Considérant l'urgence vu les délais de réalisation et les besoins de l'école de Tangisart pour la rentrée scolaire 2019 ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-017 relatif au marché “Location de locaux préfabriqués pour l'école de Tangisart primaire” établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 147.700,00 hors TVA ou € 156.562,00, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mars 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) de ce marché ;

Vu l'avis de marché 2019-509213 paru le 28 mars 2019 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'Administration au plus tard le 23 avril 2019 à 15h30 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 21 août 2019 ;

Considérant que 5 offres sont parvenues :

- Jansnel, César Van Kerckstraat, 110 à 2880 Bornem (€ 140.174,04 hors TVA ou € 148.584,48, 6% TVA comprise) ;

- SYMOBO BVBA, Biststraat 6 à 1910 Kampenhout (€ 140.120,00 hors TVA ou € 148.527,20, 6% TVA comprise) ;

- DE MEEUW NV, Koning Leopoldlaan 8 à 2830 Willebroek (€ 153.569,55 hors TVA ou € 162.783,72, 6% TVA comprise) ;

- CMDH, av des Combattants 332 à 1470 Genappe (€ 223.663,00 hors TVA ou € 237.082,78, 6% TVA comprise) ;

- DEGOTTE CARAVANES ET UNITS SA, Parc Industriel Hauts-Sarts, Rue De Hermee 246 à 4040 Herstal (€ 262.355,64 hors TVA ou € 278.096,98, 6% TVA comprise) ;

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes :

- Jansnel, César Van Kerckstraat, 110 à 2880 Bornem (€ 138.203,25 hors TVA ou € 146.495,45, 6% TVA comprise)

- SYMOBO BVBA, Biststraat 6 à 1910 Kampenhout (€ 139.020,00 hors TVA ou € 147.361,20, 6% TVA comprise)

- DE MEEUW NV, Koning Leopoldlaan 8 à 2830 Willebroek (€ 153.569,56 hors TVA ou € 162.783,73, 6% TVA comprise)

- CMDH, av des Combattants 332 à 1470 Genappe (€ 223.663,00 hors TVA ou € 237.082,78, 6% TVA comprise)

- DEGOTTE CARAVANES ET UNITS SA, Parc Industriel Hauts-Sarts, Rue De Hermee 246 à 4040 Herstal (€ 262.887,60 hors TVA ou € 278.660,86, 6% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 26 avril 2019 rédigé par le service travaux ;

Considérant que le service travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit Jansnel, César Van Kerckstraat, 110 à 2880 Bornem, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de € 138.203,25 hors TVA ou € 146.495,45, 6% TVA comprise (après négociation) (options incluses Rachat des locaux après la durée des 5 ans, Reprise des locaux en fin de contrat) ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 722/126-01 et 722/723-60 (n° de projet 20190062), que le crédit relatif à l'installation est insuffisant et devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire et seront financés par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 mai 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mai 2019 d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse soit Jansnel ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mai 2019 d'engager et d'exécuter sous sa responsabilité la dépense relative à l'installation des locaux préfabriqués, le crédit actuel étant de 15.000€ et l'attribution se faisant à un montant de 14.958,45€ HTVA ou 15.855,96€ TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mai 2019 de faire ratifier la présente délibération par le prochain conseil communal ;

DECIDE

par 18 oui et 3 abstentions (Mme A. Chevalier, M. M. Tricot, M. X. Marichal)

Article unique : De ratifier la délibération du Collège communal du 22 mai 2019 relative à l'approbation de l'attribution du marché de fourniture « Location de locaux préfabriqués pour l'école de Tangisart primaire ».

ENVIRONNEMENT

REDEVANCE RELATIVE A LA VENTE DE CARTES A POINTS-NŒUDS – Approbation par l'autorité de tutelle – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, 1122-13 et L 3115-1 ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement l'article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 décidant d'approuver la redevance relative à la délivrance de cartes points-nœuds imprimées (exercices 2019 à 2024) ;

Vu l'arrêté de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, du 29 avril 2019 en sa compétence tutélaire approuvant la redevance relative à la délivrance de cartes points-nœuds imprimées (exercices 2019 à 2024) ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE

De l'approbation par Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, de la redevance relative à la délivrance de cartes points-nœuds imprimées (exercices 2019 à 2024), votée en séance du Conseil communal, en date du 26 mars 2019, suivant l'arrêté ministériel notifié le 29 avril 2019.

ENSEIGNEMENT

EMPLOIS VACANTS DANS L'ENSEIGNEMENT AU 15 AVRIL 2018 – Modification de la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'article 31 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les dépêches ministérielles du 19 février 2018 reçues le 29 mars 2018 et du 27 avril 2018 reçue le 8 mai 2018 fixant le capital-périodes et les emplois pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 fixant comme suit le nombre d'emplois vacants au 15 avril 2018 :

–	Enseignement maternel :	
	Français	4 périodes
	Anglais	8 périodes
	Néerlandais	0 période
–	Enseignement primaire :	
–	Français	7 emplois et 9 périodes
	Anglais	0 période
	Néerlandais	0 période

-	Gymnastique :	2 périodes
-	Psychomotricité :	0 période
-	Langues modernes :	4 périodes
-	Citoyenneté et Philosophie :	31 périodes
-	Morale :	0 période
-	Religion catholique :	0 période
-	Religion protestante :	0 période
-	Religion orthodoxe :	2 périodes
-	Religion islamique :	0 période
-	Citoyenneté et Philosophie (dispense)	9 périodes

Considérant la réunion de la COPALOC organisée le 14 mai 2019 ;

Considérant la détection d'une erreur matérielle dans le calcul fixant les emplois des vacants au 15 avril 2018 ;

Considérant que les emplois vacants repris dans les dépêches ministérielles du 19 février 2018 et du 27 avril 2018 auraient dû être ventilés entre le français, l'anglais et le néerlandais en primaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 fixant le nombre d'emplois vacants au 15 avril 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les emplois vacants au 15 avril 2018 de la façon suivante en tenant compte de la répartition des emplois en français, anglais et néerlandais au sein des écoles communales :

-	Enseignement maternel :	
	Français	4 périodes
	Anglais	8 périodes
	Néerlandais	0 période
-	Enseignement primaire :	
-	Français	3 emplois et 21 périodes
	Anglais	1 emploi et 4 périodes
	Néerlandais	1 emploi et 12 périodes
-	Gymnastique :	2 périodes
-	Psychomotricité :	0 période
-	Langues modernes :	4 périodes
-	Citoyenneté et Philosophie :	31 périodes
-	Morale :	0 période
-	Religion catholique :	0 période
-	Religion protestante :	0 période
-	Religion orthodoxe :	2 périodes
-	Religion islamique :	0 période
-	Citoyenneté et Philosophie (dispense)	9 périodes

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'annuler la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 fixant les emplois vacants au 15 avril 2018.

Article 2 : De fixer les emplois vacants au 15 avril 2018 de la façon suivante en ventilant entre le français, anglais et néerlandais en primaire au sein des écoles communales :

-	Enseignement maternel :	
	Français	4 périodes
	Anglais	8 périodes
	Néerlandais	0 période
-	Enseignement primaire :	
-	Français	3 emplois et 21 périodes
	Anglais	1 emploi et 4 périodes
	Néerlandais	1 emploi et 12 périodes
-	Gymnastique :	2 périodes
-	Psychomotricité :	0 période
-	Langues modernes :	4 périodes
-	Citoyenneté et Philosophie :	31 périodes
-	Morale :	0 période
-	Religion catholique :	0 période
-	Religion protestante :	0 période
-	Religion orthodoxe :	2 périodes
-	Religion islamique :	0 période
-	Citoyenneté et Philosophie (dispense)	9 périodes

Article 3 : Ces emplois peuvent être attribués à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du Décret susdit du 6 juin 1994, modifié par le Décret du 6 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, à condition qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2018 et à condition que ces emplois soient maintenus vacants au 1^{er} octobre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;
Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les dépêches ministérielles du 19 février 2018 reçues le 29 mars 2018 et du 27 avril 2018 reçue le 8 mai 2018 fixant le capital-périodes et les emplois pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 fixant le nombre d'emplois vacants au 15 avril 2018 au sein des écoles communales ;

Considérant la réunion de la COPALOC organisée le 14 mai 2019 ;

Considérant la détection d'une erreur matérielle dans le calcul fixant les emplois des vacants au 15 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour qui décide :

- d'annuler la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 fixant les emplois vacants au 15 avril 2018 ;
- de fixer les emplois vacants au 15 avril 2018 en ventilant entre le français, anglais et néerlandais en primaire au sein des écoles communales de la façon suivante :

-	Enseignement maternel :	
	Français	4 périodes
	Anglais	8 périodes
	Néerlandais	0 période
-	Enseignement primaire :	
-	Français	3 emplois et 21 périodes
	Anglais	1 emploi et 4 périodes
	Néerlandais	1 emploi et 12 périodes
-	Gymnastique :	0 période
-	Psychomotricité :	0 période
-	Langues modernes :	0 période
-	Citoyenneté et Philosophie :	31 périodes
-	Morale :	0 période
-	Religion catholique :	0 période
-	Religion protestante :	0 période
-	Religion orthodoxe :	2 périodes
-	Religion islamique :	0 période
-	Citoyenneté et Philosophie (dispense)	9 périodes

Vu les dépêches ministérielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 25 février 2019 reçue le 1^{er} mars 2019 accordant les subventions traitements pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu la dépêche ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 27 mars 2019 reçue le 2 avril 2019 accordant les subventions traitements pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2019 confirmant les emplois vacants au vu des dépêches ministérielles ;

Considérant la détection d'une erreur matérielle dans le calcul fixant les emplois des vacants au 15 avril 2018 suite à la réunion de la COPALOC du 14 mai 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'annuler la délibération du Conseil communal du 30 avril 2019 confirmant les emplois vacants à pourvoir au sein des écoles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer les emplois vacants à pourvoir au sein des écoles communales au vu de la délibération du Conseil communal de ce jour fixant les emplois vacants au 15 avril 2018 en ventilant entre le français, anglais et néerlandais en primaire au sein des écoles communales ;

Considérant que l'encadrement au 1^{er} octobre 2018 entraîne une modification dans la vacance de certains emplois, ce qui donne le résultat suivant :

-	Enseignement maternel :	
	Français	4 périodes
	Anglais	8 périodes
	Néerlandais	0 période
-	Enseignement primaire :	
-	Français	2 emplois et 20 périodes
	Anglais	13 périodes
	Néerlandais	1 emploi et 12 périodes
-	Gymnastique :	0 période
-	Psychomotricité :	12 périodes
-	Langues modernes :	0 période
-	Citoyenneté et Philosophie :	41 périodes
-	Morale :	0 période
-	Religion catholique :	0 période

- Religion protestante : 0 période
- Religion orthodoxe : 1 période
- Religion islamique : 0 période

Vu le Décret du 22 octobre 2015 fixant le cadre général applicable au cours de philosophie et de citoyenneté ;

Vu le Décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire ;

Vu le nombre d'enfants inscrits dans chaque cours de religion, morale ou les enfants dispensés qui fixe le capital-périodes des cours de religion, morale ou de philosophie et citoyenneté pour toutes les implantations à partir du 1er octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : De confirmer comme suit les emplois vacants à pourvoir au sein des écoles communales :

- **Enseignement maternel :**
 - Français 4 périodes
 - Anglais 8 périodes
 - Néerlandais 0 période
- **Enseignement primaire :**
 - Français 2 emplois et 20 périodes
 - Anglais 13 périodes
 - Néerlandais 1 emploi et 12 périodes
 - Gymnastique : 0 période
 - Psychomotricité : 0 période
 - Langues modernes : 0 période
 - Citoyenneté et Philosophie : 41 périodes
 - Morale : 0 période
 - Religion catholique : 0 période
 - Religion protestante : 0 période
 - Religion orthodoxe : 1 période
 - Religion islamique : 0 période

EMPLOIS VACANTS DANS L'ENSEIGNEMENT AU 15 AVRIL 2019 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'article 31 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les dépêches ministérielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 25 février 2019 reçue le 1^{er} mars 2019 accordant les subventions traitements pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu la dépêche ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 27 mars 2019 reçue le 2 avril 2019 accordant les subventions traitements pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant la réunion de la COPALOC organisée le 14 mai 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De fixer comme suit le nombre d'emplois vacants au 15 avril 2018 :

- **Enseignement maternel :**
 - Français 4 périodes
 - Anglais 8 périodes
 - Néerlandais 0 période
- **Enseignement primaire :**
 - Français 8 périodes
 - Anglais 1 période
 - Néerlandais 2 emplois
 - Gymnastique : 1 emploi
 - Psychomotricité : 12 périodes
 - Langues modernes : 0 période
 - Citoyenneté et Philosophie : 41 périodes
 - Morale : 0 période
 - Religion catholique : 0 période
 - Religion protestante : 0 période
 - Religion orthodoxe : 1 période
 - Religion islamique : 0 période

Article 2 : Ces emplois pourront être attribués à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du Décret susdit du 6 juin 1994, modifié par le Décret du 6 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, à condition qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2019 et à condition que ces emplois soient maintenus vacants au 1^{er} octobre 2019.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;
Vu le Décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les Lois coordonnées et les Arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les Circulaires Ministérielles concernant cette réglementation ;

Considérant le nombre d'élèves inscrits en primaire au 15 janvier 2018 dans les différentes implantations de nos écoles communales soit :

A. Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume

1. Implantation de Sart : 224 élèves dont 0 élève à 1^{1/2} = 224

B. Ecole communale fondamentale de Tangissart

1. Implantation de Tangissart : 91 élèves dont 0 élève à 1^{1/2} = 91

C. Ecole communale fondamentale du Centre

1. Implantation de la Gare : 46 élèves dont 3 élèves à 1^{1/2} = 48

D. Ecole communale fondamentale de Wisterzée

1. Implantation de Wisterzée : 168 élèves dont 0 élève à 1^{1/2} = 168

2. Implantation du Neufbois : 89 élèves dont 0 élève à 1^{1/2} = 89

Considérant qu'il importe de donner aux enfants le meilleur enseignement ainsi que le meilleur encadrement pédagogique ;

Considérant qu'un emploi à temps plein en primaire correspond à 24 périodes ;

Considérant la réunion de la COPALOC organisée le 14 mai 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De fixer et répartir comme suit le capital-périodes au 1^{er} septembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020, au sein des écoles communales fondamentales, section primaire de Court-Saint-Etienne :

A. Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume

1. 1 Directeur sans classe

2. Implantation de Sart : 224 élèves dont 0 élève à 1^{1/2} = 224 élèves soit 287 périodes = 11 emplois + 1 période

B. Ecole communale fondamentale Tangissart

1. 1 Directeur avec 6 périodes dans une classe

2. Implantation de Tangissart : 91 élèves dont 0 élève à 1^{1/2} = 91 élèves soit 114 périodes = 4 emplois + 10 périodes

C. Ecole communale fondamentale du Centre

1. 1 Directeur avec 6 périodes dans une classe

2. Implantation de la Gare : 48 élèves dont 4 comptent pour 1^{1/2} = 50 élèves soit 78 périodes = 3 emplois

D. Ecole communale fondamentale de Wisterzée

1. 1 Directeur sans classe

2. Implantation de Wisterzée : 168 élèves dont 1 élève à 0^{1/2} = 168 élèves

3. Implantation du Neufbois : 89 élèves dont 0 élève à 1^{1/2} = 89 élèves

257 élèves dont 0 compte pour 1^{1/2} = 257 élèves

SOIT : 326 périodes = 12 emplois + 14 périodes

Article 2 : Les cours de gymnastique sont de deux périodes par emploi dans le capital-périodes octroyé, soit 30 classes x 2 périodes = 60 périodes.

Article 3 : Les cours de langues modernes pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaire seront dispensés comme suit à partir du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020, sur base du nombre d'élèves de 4^{ème} et 5^{ème} année au 15 janvier 2019.

A. Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume

1. Implantation de Sart : 64 élèves : 3 cours de 2 périodes = 6 périodes

B. Ecole communale fondamentale de Tangissart

1. Implantation de Tangissart : 30 élèves : 2 cours de 2 périodes = 4 périodes

C. Ecole communale fondamentale du Centre

1. Implantation du Gare : 14 élèves : 1 cours de 2 périodes = 2 périodes

D. Ecole communale fondamentale de Wisterzée

1. Implantation de Neufbois : 88 élèves : 4 cours de 2 périodes = 8 périodes

SOIT : 20 périodes

Article 4 : Les cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté dispense sont d'une période dans le capital octroyé selon les instructions en la matière par classe ou par degré.

Article 5 : Les cours de philosophie et de citoyenneté sont d'une période par classe.

Article 6 : Le capital-périodes devra être revu si au 30 septembre 2019, une augmentation ou diminution de plus de 5 % du nombre d'élèves primaires est constatée dans l'ensemble de nos écoles.

Article 7 : La présente délibération sera transmise aux Directions des écoles.

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE WISTERZÉE – Lettre de mission de la directrice temporaire : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs d'écoles ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 approuvant les conditions d'accès au poste de Directeur temporaire à l'école communale fondamentale de Wisterzée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant, à partir du 24 avril 2019, Madame Bernardine Seidel, en tant que Directrice temporaire en remplacement de Madame Martine Descamps à l'école communale fondamentale de Wisterzée pendant son congé de maladie ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur doit confier à chaque directeur temporaire une lettre de mission qui spécifie sa mission générale et ses missions spécifiques ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement scolaire qu'il est appelé à gérer ;

Vu le projet de lettre de mission de la directrice temporaire de l'école communale fondamentale de Wisterzée ;

Vu le procès-verbal du 14 mai 2019 de la COPALOC pour l'enseignement communal de Court-Saint-Étienne qui précise que les membres de la Commission marquent leur accord sur la lettre de mission de la directrice temporaire de l'école communale fondamentale de Wisterzée ;

DECIDE

par 12 Oui et 7 Abstentions (M. Tricot, A. Vanderstichelen, X. Marichal, A. Chevalier, N. Salpétier, S.-L. Barroo, A. Armand)

Article 1^{er} : D'approuver la lettre de mission, en annexe, de la Directrice temporaire de l'école communale fondamentale de Wisterzée.

Article 2 : La lettre de mission sera transmise à la Directrice temporaire de l'école communale fondamentale de Wisterzée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Directrice temporaire de l'école communale fondamentale de Wisterzée.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

Une Conseillère Ecolo intervient à propos de l'arbre remarquable qui a été abattu et qui a dû être remplacé par un arbre de la même espèce. Elle demande si la même obligation a été imposée pour la haie qui a été enlevée. Le Bourgmestre répond que si ce n'est pas le cas, un contact sera établi avec le propriétaire pour replanter une haie de la même espèce. La même Conseillère demande si la décision à propos de l'arbre a été prise avant que le permis pour le hangar ait été refusé, ce à quoi l'Echevin de l'urbanisme répond par l'affirmative.

La Conseillère Ecolo demande un retour de la visite à Chastre relative aux poubelles à puce. Le Bourgmestre répond qu'il fera rapport au prochain Conseil.

Une Conseillère Ecolo demande si des analyses ont été faites à propos des billes des terrains synthétiques qui contiendraient des substances nocives avec des risques cancérigènes. Elle insiste pour une application du principe de précaution. L'Echevine des sports répond que des analyses ont été effectuées et sont rassurantes. Nous demeurons cependant dans l'attente de savoir ce qui peut être communiqué aux parents.

Une Conseillère Ecolo regrette que les informations relatives au budget participatif ne se trouvent pas en 1^{ère} page du site Internet de la commune. Elle demande par ailleurs s'il ne serait pas possible de profiter de la braderie pour faire de la publicité pour plusieurs initiatives du Conseil communal : budget participatif, primes vélo, box vélo, ramassage des déchets organiques, etc. Le Bourgmestre répond que le site Internet doit être actualisé, raison pour laquelle un recrutement d'un(e) responsable communication est en cours. Quant à la prime pour les modes doux, elle rencontre un réel succès vu qu'environ la moitié du budget prévu serait déjà épuisé. Pour les box à vélo, seuls un ou deux seraient loués sur les 12 disponibles. Ce n'est donc pas le succès attendu. Quant au ramassage des déchets organiques, la publicité est de la responsabilité de l'InBW.

Une Conseillère Ecolo intervient à propos du label cimetière nature. 47 cimetières sont retenus en Brabant wallon mais aucun à CSE. Il fallait introduire sa candidature pour le 1^{er} avril. La Conseillère demande si cela a été fait. Le Bourgmestre répond qu'il ne se souvient pas avoir vu passer l'appel à projets mais qu'il faudra y réfléchir pour la prochaine fois.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire,
(sé) **F. PETRE**

La Présidente,
(sée) **M. Laroche**

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. PETRE

M. GOBLET d'ALVIELLA